

Règlement intérieur de l'Association BelleVille

Préambule

Les statuts relèvent de la seule compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
Le règlement relève de la compétence du Conseil d'Administration.
Le règlement complète et précise les statuts lorsque c'est nécessaire. Il ne peut les modifier ou en altérer l'esprit. Il est présenté à l'Assemblée Générale pour information.

Article 1. Membres de l'association

Aucun salarié de l'association ne peut être un membre actif de l'association.

Article 2. Le Directeur du Centre Social

Le Centre est le principal outil qui permet à l'association d'atteindre son objet.
Un règlement interne en définit le fonctionnement.
Il est dirigé par un Directeur, salarié de l'association, et recruté par le Conseil d'Administration.
Il est le supérieur hiérarchique de l'ensemble des salariés du Centre.
Il met en œuvre les orientations du Conseil d'Administration, dans le cadre des moyens qui lui sont alloués et qu'il gère à bon escient.
Il répond, devant lui, de sa gestion selon des modalités qui sont précisées dans sa définition de fonction.
Il a délégation générale en ce qui concerne notamment l'Administration, les Ressources humaines et en général le fonctionnement du Centre.
Les embauches, dont la durée est supérieure à 3 mois, et les licenciements sont décidés par le Directeur après accord du Président.
Il propose, au Conseil d'administration, les modifications à apporter au règlement interne du Centre, après avis consultatif des représentants des salariés.

Article 3. Perte du statut de membre

Le non paiement de la cotisation au cours du premier trimestre de l'année en cours, entraîne la perte du statut de membre de l'association, sauf dérogation écrite du Conseil d'Administration

Article 4. Conseil d'Administration

Un ordre du jour de chaque réunion du Conseil d'Administration est proposé par le Bureau, et adressé quelques jours avant. Cet ordre du jour est confirmé ou non par le Conseil d'Administration en début de séance.

Un compte rendu de chaque réunion du Conseil d'Administration est adressé, dans le courant du mois suivant, à chacun de ses membres.

Ce compte rendu est entériné, après relecture, par le Conseil d'Administration lors de sa réunion suivante.

Seuls les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés ont droit de vote lors des délibérations.

Le Conseil d'Administration définit le budget annuel, sur proposition du Bureau.

Il contrôle trimestriellement les dépenses du Centre, et décide des correctifs à apporter au budget annuel.

Le Conseil d'Administration fixe les effectifs salariés et la politique salariale (masse salariale, niveaux de rémunération, politique des salaires) sur proposition du Directeur.

Il n'intervient pas dans la gestion individuelle des salariés, dont c'est le rôle exclusif du Directeur.

Article 4 bis. Assiduité

Trois absences consécutives, excusées ou non, d'un membre du Conseil d'Administration entraînent la libération de son poste. Il peut le réintégrer après audition par le Conseil d'Administration ou par élection à l'AG suivante.

Article 5. Le bureau

Le Bureau prépare le budget annuel avec le Directeur, avant de le soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration.

Il le met en œuvre et en suit le bon déroulement, notamment au cours de ses réunions mensuelles, auxquelles le Directeur participe.

Chaque réunion du Bureau donne lieu à un compte rendu, diffusé aux membres du Conseil d'Administration.

Article 6. Assemblées générales

Les nouveaux membres actifs, qui ont rejoint l'association moins de 3 mois avant une assemblée générale, ne peuvent, ni voter à cette assemblée, ni se présenter pour se faire élire comme administrateur.

Seuls les membres actifs ayant le droit de voter peuvent être présents pendant les débats de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration, après délibération, peut inviter d'autres personnes à y assister.

Seules les personnes cooptées par 3 membres du Conseil d'Administration peuvent présenter leur candidature à ce Conseil. Ces candidatures devront être annoncées au moins deux semaines avant l'Assemblée Générale.

Approuvé par le Conseil d'Administration le 20 janvier 2007

